

CONCOURS DE L'INNOVATION 2017

Formulaire d'inscription

AVANT DE COMMENCER...

- ▶ Pour être recevable, l'innovation présentée doit impérativement avoir été **lancée depuis moins de 2 ans** (soit après novembre 2015) ou être en cours de lancement mais déjà disponible sur le marché à la période du salon (novembre 2017).
- ▶ Tous les champs du présent formulaire sont **obligatoires** (certains doivent également être renseignés en anglais). Les informations fournies seront transmises en l'état aux membres des jurys et seront, entre autres, reprises sur le site internet du salon : **la qualité rédactionnelle des réponses est donc primordiale !**
- ▶ Toute candidature envoyée est définitive et ne pourra être modifiée ultérieurement.
- ▶ Le coût de l'inscription d'une innovation est de 1 500 € HT (bon de commande en annexe).

LE FORMULAIRE DOIT ETRE RETOURNE PAR E-MAIL A EMILY.MORA@REEDEXPO.FR

AU PLUS TARD LE 15 JUIN 2017



1. FICHE D'IDENTITE DE VOTRE ENTREPRISE

INFORMATIONS STAND

Informations diffusées dans nos communications auprès de la presse et des visiteurs.

1.1 Salon sur lequel vous exposez :

Batimat

Interclima+elec_{HB}

Idéobain

1.2 Numéro de votre stand :

Hall :

Allée :

Stand :

COORDONNEES DE L'ENTREPRISE

Informations diffusées dans nos communications auprès de la presse et des visiteurs.

1.3 Raison sociale :

1.4 Adresse :

1.5 Code postal :

1.6 Ville :

1.7 Pays :

1.8 Téléphone :

1.9 Site web :

1.10 Page Facebook :

1.11 Compte Twitter :

1.12 Vos hashtags :

RESPONSABLE DE L'INSCRIPTION

Contact référent pour le suivi du dossier.

Madame Monsieur

1.13 Prénom :

1.14 Nom :

1.15 Fonction :

1.16 Ligne directe :

1.17 E-mail :

2. INSCRIPTION DU PRODUIT

INFORMATIONS PREALABLES

2.1 Catégorie d'inscription | 1 seul choix possible

- | | |
|--|---|
| <input type="radio"/> Structure & Enveloppe | <input type="radio"/> Numérique, BIM & Nouvelles technologies |
| <input type="radio"/> Menuiserie & Fermeture | <input type="radio"/> Génie climatique |
| <input type="radio"/> Aménagement intérieur | <input type="radio"/> Système utilisant les ENR |
| <input type="radio"/> Aménagement extérieur | <input type="radio"/> Solution 'Smart' (home – building – grid) |
| <input type="radio"/> Matériel de chantier, Outillage & Equipement | <input type="radio"/> Salle de bains |

2.2 Date de lancement sur le marché

Pour être considéré comme innovant, le produit doit avoir été lancé après novembre 2015, et au plus tard à la période du salon (hiver 2017-2018).

Mois : Janvier Mai Septembre
 Février Juin Octobre
 Mars Juillet Novembre
 Avril Août Décembre

Année : 2018 2017 2016 2015

ATTENTION !

LES REPONSES SERONT TRANSMISES EN L'ETAT AUX JURYS ET UTILISEES DANS NOTRE COMMUNICATION !

NOM DU PRODUIT

2.3 Nom commercial | *Max. 50 caractères*

Exemple : « Innovatech »

2.4 Complément de nom (nature du produit + éventuel "slogan" / baseline) | *Max. 80 caractères - Traduction en anglais requise*

Exemple : «le produit qui permet de faire cela » / « the product that allows doing this »



Le « nom commercial » sera toujours suivi du « complément de nom ».

Exemple : « Innovatech, le produit qui permet de faire cela ».

DESCRIPTION DU PRODUIT

2.5 Définir le produit en quelques mots | *Max. 1000 caractères - Texte rédigé (pas de liste) - Traduction en anglais requise*

Qu'est-ce que c'est ? Comment présenteriez-vous votre produit à une personne qui n'en a jamais entendu parler ?



2.6 Quelles sont les principales caractéristiques et performances du produit ? | *Max. 1000 caractères - Texte rédigé (pas de liste) - Traduction en anglais requise*

Par exemple : résistance mécanique/thermique, affaiblissement acoustique, contribution carbone, rendement...



Empty text box for French response.



Empty text box for English response.

2.7 Quel bénéfice souhaitez-vous mettre tout particulièrement en avant ? | *Max. 500 caractères - Texte rédigé (pas de liste) - Traduction en anglais requise*



Empty text box for French response.



Empty text box for English response.

2.8 En quoi le produit est-il innovant ? | *Max. 500 caractères - Texte rédigé (pas de liste) - Traduction en anglais requise*

Différence avec les produits similaires déjà sur le marché. Démontrer qu'il s'agit d'une innovation pour le marché.



2.9 Quelles sont les cibles principales du produit ? | *2 choix maximum*

- Architectes
- Bureaux d'études
- Artisans / poseurs / installateurs
- Autre :
- Maîtres d'ouvrage
- Economistes de la construction

2.10 Comment caractériseriez-vous le coût du produit par rapport aux solutions concurrentes ? | *Max. 500*

caractères - Texte rédigé (pas de liste) - Traduction en anglais requise

En fourniture et en coût global, analyse du cycle de vie...



2.11 Quel est le bénéfice pour l'utilisateur final ? | *Max. 500 caractères - Texte rédigé (pas de liste) - Traduction en anglais requise*

Par exemple : sécurité, facilité d'installation, manutention, design,...



2.12 Quel est le bénéfice sur le chantier pour l'entreprise ou l'installateur ? | *Max. 500 caractères - Texte rédigé (pas de liste) - Traduction en anglais requise*

Par exemple : réduire le nombre d'opérations, accessibilité des parties à maintenir, empêcher l'accès des parties potentiellement dangereuses, une plus grande facilité de mise en œuvre...



2.13 Quel est le bénéfice pour l'entreprise de maintenance ? | *Max. 500 caractères - Texte rédigé (pas de liste) - Traduction en anglais requise*

Par exemple : une nouvelle possibilité d'intervention, une maintenance / un dépannage / un entretien facilités...



2.14 Le recyclage et/ou la déconstruction du produit ont-ils été envisagés ?

Oui Non

Si oui précisez :

2.15 Le produit a-t-il été breveté ?

Oui Non En cours

2.16 Le produit a-t-il été certifié ?

Certifications, ATEC, DTA,...

Oui Non En cours

Si oui, précisez :

> organisme certificateur

> pays

> numéro de certificat

> date

FICHE TECHNIQUE DU PRODUIT

Sera uniquement communiquée au jury.

Largeur (cm) :

Hauteur (cm) :

Profondeur (cm) :

Poids (kg) :

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Toute information complémentaire qu'il vous semble important d'ajouter. | Max. 1000 caractères

3. PIECES A FOURNIR

L'envoi des fichiers vaut autorisation d'exploitation pour toute communication sur le produit. Il appartient à la société d'obtenir les autorisations nécessaires des auteurs.

En complément de ce formulaire, les pièces suivantes sont **nécessaires pour valider la candidature** :

- ▶ **3 photos minimum** (photo, coupe technique, schéma...)

Fichiers .jpg HD

- ▶ **1 logo** couleur de votre société

Fichier .ai ou .eps

- ▶ **Tous documents annexes** que vous jugez utiles à la compréhension de l'innovation (présentation technique ou commerciale, dossier de presse...)

Fichiers .pdf

- ▶ **Courte vidéo de présentation du produit acceptée**

Fichiers .mp4

4. VALIDATION DE L'INSCRIPTION

L'inscription au Concours de l'Innovation est validée à réception de :

- Présent formulaire dûment complété électroniquement + éléments annexes demandés (photos, logo..)
- Bon de commande signé (scan)

Le tout à envoyer par email à emily.mora@reedexpo.fr **avant le 15 juin 2017**.

L'inscription est ferme et définitive. Elle ne pourra en aucun cas être remboursée, quelle que soit l'issue du concours.



Je soussigné(e) :

Prénom

Nom

- Déclare l'exactitude des renseignements communiqués.
- Reconnais avoir pris connaissance du règlement ci-joint et m'engage à en respecter les clauses sans réserve ni restriction.
- Accepte que les informations sur mon innovation soient publiées sur le site internet du salon (fiche produit) et dans les divers outils de communication relatifs au Concours.
- Accepte de s'acquitter des frais d'inscription (1 500€ HT par produit présenté).



Merci de bien vouloir remplir le bon de commande ci-après et de nous le renvoyer signé en même temps que le formulaire.

BON DE COMMANDE

A renvoyer signé et scanné avec le formulaire avant le 15 juin 2017 pour valider l'inscription.

Les exposants ayant souscrit à un « Booster Innovation » lors de l'inscription au Salon ou ayant acheté la prestation Concours de l'Innovation via le bon de commande « Outils de communication » sont automatiquement pré-inscrits et n'ont pas besoin de remplir le présent bon de commande. L'INSCRIPTION AU CONCOURS N'EST TOUTEFOIS EFFECTIVE QU'A RECEPTION DU FORMULAIRE DUMENT COMPLETE.

Nom de la société :

N° intracommunautaire/TVA ou n° identifiant fiscal (société hors UE) :

OBLIGATOIRE !

Adresse :

Code postal : Ville :

Pays :

Téléphone : Fax :

Prénom & Nom du Responsable :

Fonction :

E-mail :

CONDITIONS DE REGLEMENT

Paiement 100% à la commande

par chèque à l'ordre de Reed Expositions France – Mondial du Bâtiment 2017

par virement aux coordonnées bancaires indiquées, en faisant figurer **IMPÉRATIVEMENT** sur l'ordre de virement **LA RAISON SOCIALE** sous laquelle je m'inscris ainsi que la mention expresse « Règlement sans frais pour le bénéficiaire ».

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation	N° Intracommunautaire	Motif
30066	10947	00010067602	68	CIC – Saint Augustin GCE 102 bd Haussmann 75008 Paris – France	FR 92 410 219 364	MDB 2017

Pour les virements étrangers : IBAN – International Bank Account Number : FR76 3006 6109 4700 0100 6760 268

Je soussigné(e),

déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente du Concours de l'Innovation dont je possède un exemplaire et dont j'accepte toutes les clauses sans réserves ni restrictions.

Signature et cachet obligatoires

ARTICLE 1 – PRINCIPE DU CONCOURS

A l'occasion du Mondial du Bâtiment, regroupant sous une signature commune les salons BATIMAT et IDEOBAIN (du 6 au 10 novembre 2017) et le salon INTERCLIMA+ELEC (du 7 au 10 novembre 2017) - ci-après désignés « les Salons » qui se tiendront à Paris Nord Villepinte, Reed Expositions France organise le Concours de l'Innovation pour mettre en valeur les produits et solutions les plus innovants présentés sur les Salons.

ARTICLE 2 – CONDITION D'ADMISSION DES CANDIDATS

Seuls les exposants et co-participants enregistrés à l'édition 2017 de l'un des 3 Salons (BATIMAT, INTERCLIMA+ELEC, ou IDEOBAIN) sont autorisés à s'inscrire au Concours de l'Innovation.

ARTICLE 3 – NOMENCLATURE

Les innovations présentées doivent correspondre à la nomenclature des Salons, répartie en 10 catégories produit :

- Catégorie 1 : Structure & Enveloppe
- Catégorie 2 : Menuiserie & Fermeture
- Catégorie 3 : Aménagement intérieur
- Catégorie 4 : Aménagement extérieur
- Catégorie 5 : Matériel de chantier, Outillage & Equipement
- Catégorie 6 : Numérique & Nouvelles technologies
- Catégorie 7 : Génie climatique
- Catégorie 8 : Système utilisant les ENR
- Catégorie 9 : Solution "smart" (home - building – grid)
- Catégorie 10 : Salle de bains

ARTICLE 4 – DISTINCTIONS

Il sera attribué, dans chacune des catégories susvisées : un « award or », un « award argent » et un « award bronze ».

Le Grand Jury se réserve toutefois la possibilité d'adapter le nombre d'awards remis en fonction de la quantité ou de la qualité des dossiers reçus, et d'attribuer des mentions spéciales à titre exceptionnel.

ARTICLE 5 – CRITERES DE JUGEMENT DU JURY

Pour l'attribution de ces prix, les critères suivants seront pris en compte :

- le caractère innovant du produit,
- les améliorations, avantages d'utilisation pour le client final,
- les caractéristiques techniques du produit,
- les nouvelles fonctions remplies,
- les services associés au produit (SAV, maintenance, entretien, etc.)
- l'ergonomie / confort d'utilisation du produit,
- la dimension esthétique du produit,
- la conformité aux normes et certifications,
- les marchés d'applications couverts par le produit,
- la qualité du dossier de participation.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ADMISSION DES INNOVATIONS

Pour être admis à se présenter au Concours, les produits/solutions présentées doivent avoir été lancés sur le marché depuis moins de 2 ans (soit après le 01/11/2015) ou être en phase de lancement mais disponibles sur le marché en novembre 2017 (sauf cas particulier apprécié par les membres du Jury).

ARTICLE 7 – FORMALITES D'INSCRIPTION

Pour que l'inscription soit prise en compte, les candidats doivent fournir à Reed Expositions France avant le 15 juin 2017 :

- Le formulaire d'inscription dûment rempli, envoyé sous format pdf remplissable ou rempli en ligne dans l'espace exposant du site internet du salon,
- Les pièces demandées dans le formulaire (photos, logo..),
- Le bon de commande signé (tarif inscription : 1 500 € HT).

Tout exposant peut présenter au Concours de l'Innovation autant de produits/services qu'il le souhaite, dans une ou plusieurs catégories. Il doit constituer autant de dossiers d'inscription que d'innovations présentées.

ARTICLE 8 – CAS PARTICULIERS

Les exposants ayant souscrit à un « Booster Innovation » lors de l'inscription au Salon ou ceux ayant acheté la prestation Concours de l'Innovation via le bon de commande « Outils de communication » sont automatiquement pré-inscrits au Concours.

POUR QUE LEUR PARTICIPATION AU CONCOURS SOIT EFFECTIVE LES EXPOSANTS DEVRONT IMPERATIVEMENT RETOURNER LE DOSSIER DE PRESENTATION DU PRODUIT, DUMENT COMPLETE AVANT LE 15 JUIN 2017.

Tout dossier reçu après cette date ne sera pas pris en compte, sans que l'exposant puisse réclamer le remboursement des frais d'inscription.

ARTICLE 9 – SINCERITE DES INFORMATIONS

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des renseignements exacts et sincères au Jury et à éviter toute omission ou imprécision susceptibles d'induire à un jugement erroné.

En cas d'irrégularité prouvée, le Jury se réserve la possibilité de retirer un prix déjà attribué ou de retirer le produit/solution de la compétition, sans que l'exposant participant au Concours puisse réclamer le remboursement des frais de dossier.

Les candidats ne peuvent présenter que des produits, solutions ou système de leur fabrication ou conception ou dont ils sont agents ou concessionnaires. En cas d'alliance de compétences, les 2 marques doivent être exposantes sur le salon.

Les participants garantissent à l'organisateur que les produits, solutions ou système ne portent pas atteinte aux droits des tiers ou qu'ils ont obtenu des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur les produits, solutions ou système qu'ils présentent, l'ensemble des droits et/ou autorisations nécessaires à leur présentation au Concours.

L'organisateur n'accepte aucune responsabilité dans ce domaine.

ARTICLE 10 – PRESELECTION

Une première présélection sera pratiquée parmi les dossiers présentés qui éliminera les candidatures ne répondant pas aux critères nécessaires (produit commercialisé avant la date mentionnée dans l'article 7, produit hors du champ du Concours, dossier incomplet, etc.).

Les frais de dossier ne sont pas remboursés pour les produits examinés et non retenus par la présélection.

ARTICLE 11 – JURYS

Pour chaque produit/solution déposé, le dossier est considéré « complet » lorsqu'il comprend tous les éléments d'information nécessaires pour éclairer le jugement du Jury : le formulaire d'inscription complété par l'exposant (rédaction soignée et cohérente), les photos/visuels du produit, la documentation contenant les caractéristiques techniques du produit, les documents complémentaires éventuels. Une courte vidéo de présentation du produit est acceptée.

Les produits/solutions seront en premier lieu examinés par les Jurys Experts (un par catégorie d'inscription), composé de professionnels indépendants et de journalistes de la presse spécialisée, afin d'élire les Nominés.

Dans un second temps, un Grand Jury élira les Lauréats et décernera les éventuelles mentions spéciales.

Les membres des différents jurys jugeront les produits/solutions d'après les informations contenues dans le dossier. En cas de besoin, ils pourront obtenir des informations complémentaires auprès des candidats (via l'organisateur), qui s'engagent à les leur fournir.

La décision des jurys concernant la sélection des produits/solutions finalistes, ainsi que l'attribution des prix sont souveraines et sans appel.

L'organisateur se réserve le droit de supprimer une ou plusieurs catégories pour une raison de force majeure.

ARTICLE 12 – PROCLAMATION DES RESULTATS

La liste des Nominés sera annoncée mi-juillet 2017.

La liste des Lauréats et des mentions spéciales sera quant à elle annoncée mi-septembre 2017 lors de la Cérémonie des Awards, à Paris.

ARTICLE 13 – CONDITIONS D'UTILISATION DES INFORMATIONS

Les noms et descriptions des produits/services admis à concourir feront l'objet avant et pendant les Salons d'une communication spéciale auprès de la presse et des professionnels (sauf avis contraire du candidat qui devra le préciser par écrit au moment de l'inscription).

Reed Expositions France se réserve le droit de modifier légèrement le texte et/ou la traduction dans le but de rendre la présentation de l'innovation plus explicite et compréhensible pour le Jury.

Toute référence commerciale ou publicitaire à un award reçu dans le cadre du Concours de l'Innovation 2017 devra préciser l'intitulé exact de celui-ci, l'année d'attribution et spécifier la catégorie de produit dans laquelle le prix a été décerné.

ARTICLE 14 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Concours suppose une acceptation totale de toutes les clauses du présent règlement, sans possibilité d'en contester les termes et les résultats.

ARTICLE 15 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les participants déclarent ne pas avoir cédé ou concédé les droits de propriété intellectuelle afférents à leurs produits, solutions ou système.

Ils autorisent l'organisateur à publier, dans le cadre d'information et de communication liées au Concours et/ou aux Salons, leur nom et prénom, les coordonnées complètes de leur société, la description qu'ils auront fournie de leurs produits, solutions ou système, sans pouvoir prétendre à aucun droit ou rémunération quelle qu'elle soit.

Les participants autorisent l'organisateur à utiliser à titre gratuit les images et photos de leur produit/solution/système ainsi qu'à reproduire et représenter - pour la durée de vie des droits concernés, à titre gracieux et sur tout territoire - les produits/solutions/systèmes présentés dans les outils de communication du Concours et/ou des Salons (Internet, catalogue d'exposition, cartons d'invitation, plan visiteurs, vidéo promotionnelle, photographies de la Cérémonie, presse, émissions de télévision... sans que cette liste soit limitative).

Les participants garantissent à l'organisateur qu'ils ont obtenu des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur les produits, solutions ou systèmes qu'ils présentent, l'ensemble des droits et/ou autorisations nécessaires pour les utilisations précitées.

Article 16 – MODIFICATION OU ANNULATION DU CONCOURS

L'annulation ou le report des Salons ainsi qu'un faible taux de participation entraînerait de plein droit l'annulation du Concours, l'organisateur ne pourrait alors être tenu pour responsable.

Le candidat assume la totalité des risques liés à la non réalisation éventuelle du Concours et notamment la charge exclusive des frais qu'il aura engagés en prévision du Concours.

ARTICLE 17 - MODIFICATION DU REGLEMENT / INDIVISIBILITE

L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et d'apporter de nouvelles dispositions toutes les fois que cela lui paraîtra nécessaire au bon déroulement du Concours.

La nullité, pour quelque cause que ce soit, de tout ou partie de l'une des dispositions du présent règlement n'affectera en aucune manière les autres dispositions de celui-ci. En pareil cas, les Parties s'engagent à négocier de bonne foi la conclusion d'une disposition ayant dans toute la mesure du possible un effet équivalent.

ARTICLE 18 – CONTESTATIONS - PRESCRIPTION

Dans le cas de contestation, quel qu'en soit l'objet, le participant s'engage à soumettre sa réclamation à l'Organisateur, avant toute procédure, par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception de ladite lettre sera irrecevable.

Conformément à l'article 2254 du Code civil, les parties conviennent de fixer à un an (1 an) le délai de prescription des droits et actions relatifs à la responsabilité que l'organisateur est susceptible d'encourir soit de son propre fait, fût-ce d'un préposé, soit du fait d'un tiers, quelle qu'en soit la cause. Ce délai courra à compter de l'expiration du délai de 15 jours prévu à l'alinéa précédent.

LES RELATIONS DES CANDIDATS AU CONCOURS ET L'ORGANISATEUR SONT EN TOTALITE ET EXCLUSIVEMENT REGIES PAR LE DROIT FRANÇAIS.

EN CAS DE CONTESTATION LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE EST SEUL COMPETENT.